



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHU à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/163

**Présentation du projet de coopération transfrontalière
LOSE+, admis à financement du FEDER dans le cadre du
troisième appel à projets du Programme Opérationnel
Maritime IT/FR 2014-2020**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le présent rapport a pour objectif de vous informer du positionnement de notre collectivité dans le cadre du troisième appel à projets du programme Italie-France Maritime ainsi que de soumettre à validation la mise en œuvre du projet LOSE+ préalablement admis à cofinancement du FEDER.

La Commune d'Ajaccio s'inscrit dans une démarche active de recherche de partenariats et de financements au niveau européen.

Le programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 cofinancé par le FEDER, relève de l'objectif de Coopération Territoriale Européenne visant à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions éligibles : Corse, Sardaigne, Départements côtiers de la Toscane, Ligurie, Var et Alpes Maritimes.

La mise en œuvre du programme de coopération France-Italie Maritime s'effectue au travers d'appels à projet.

Lors de ce troisième appel à projets, 42 candidatures ont été présentées et 28 ont été approuvées. La Commune d'Ajaccio, s'est positionnée sur 3 projets parmi ceux-ci, un projet a été retenu : LOSE+.

LOSE+ : « logistique et sécurité du transport des marchandises dangereuses entrant et sortant des ports dans la zone de coopération maritime entre la France et l'Italie », répond à l'objectif général de protection et de valorisation des ressources naturelles et culturelles ainsi et de gestion des risques.

Il s'agit d'un projet simple d'une durée de 36 mois, qui est le fruit de la collaboration de 5 partenaires issus de 4 régions de l'espace transfrontalier :

- La Commune d'Ajaccio,
- La Province de Sassari,
- La Province de Livourne,
- La Commune de Gênes,
- L'Université degli studi de Gênes.

Le projet vise –notamment- à surveiller en temps réel le risque lié aux transports dans les zones marines côtières, ainsi que dans les zones portuaires et rétro-portuaires, améliorant ainsi la sécurité du territoire, par la réalisation des typologies d'actions suivantes :

- La mise en œuvre des outils systèmes TIC appropriés pour le contrôle des flux de marchandises, permettant l'activation d'un système de surveillance continue au niveau transfrontalier et la transmission de données/informations aux acteurs locaux impliqués dans la gestion des biens, sur terre et sur mer ;
- La définition, sur la base de système de prévision et de gestion des urgences, une codification des accidents survenus en mer, près de la côte et/ou dans la zone portuaire d'accès ;

- Le développement d'un système de soutien à la formation sur les TIC pour la gestion des urgences, afin d'acquérir et de transférer des connaissances dans ce domaine ;

Le coût total du projet s'élève à **1.804.611,30 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les contreparties publiques** mobilisées par le partenariat.

Les actions portées par la Commune d'Ajaccio dans le cadre de ce projet représentent un coût total s'élevant à **351.669,30 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les fonds propres de la commune.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De donner son accord à la participation de la Commune d'Ajaccio au projet LOSE+ admis au financement du FEDER dans le cadre du 3^{ème} appel à projet du programme Italie-France Maritime
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De donner son accord à la participation de la Commune d'Ajaccio au projet LOSE+ admis au financement du FEDER dans le cadre du 3^{ème} appel à projet du programme Italie-France Maritime,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3